



FESTIVAL

Clin d'oeil

REIMS - FRANCE

4 -> 7 JULY 2024

www.clin-doeil.eu

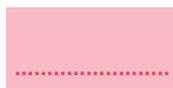
DOSSIER D'INSCRIPTION STANDS ARTISTIQUES



STANDS ARTISTIQUES

1- STANDS

CHOIX DU NUMÉRO D'EMPLACEMENT



A) STAND ARTISTIQUE

Le forfait de location de 4 jours comprend :

- Stand de 9m² sous la tente : 3m x 3m = 300 €
- Habillage : grilles métallique
- 4 bouteilles d'eau 50cl
- Branchement électrique
- 1 ou 2 table and 2 chaises
- 1 Pass Exposant donne accès au Village et aux Deaf Party

IMPORTANT : Votre présence au stand est obligatoire du jeudi matin au dimanche soir. Les stands sont surveillés la nuit de 20h à 9h30. En dehors de ces heures, vous êtes responsable de votre stand. Le Festival décline toute responsabilité en cas de dommage (vol ou dégradations de vos œuvres) qui pourraient survenir dans la journée entre 9h30 à 20h. L'EXPOSANT DOIT AVOIR UNE ASSURANCE.

B) PASS EXPOSANT

Nom : Prénom : Mail : = **FREE**

Nom : Prénom : Mail : = **150€**

Nom : Prénom : Mail : = **150€**

SOUS-TOTAL 1 = €

2- ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE

LE MATÉRIEL EST LIMITÉ ET ATTRIBUÉ PAR ORDRE DE RÉSERVATION.

A) SOCLE

A- Socle Petit = 20€ 0,40m x 0,40m x 0,62m (hauteur) = €

B- Socle Moyen = 20€ 0,40m x 0,40m x 0,92m (hauteur) = €

C- Socle Grand = 20€ 0,40m x 0,40m x 1,22m (hauteur) = €



ASSURANCE DU MATÉRIEL : Vous devez veiller au bon état du matériel pendant toute la durée de l'exposition car en cas de vol ou détérioration du matériel, une franchise vous sera demandée.

SOUS-TOTAL 2 = €

3- RÉCEPTIONS AVEC COCKTAIL DINATOIRE

Cérémonie d'ouverture* (jeudi soir) = 49€ x (qté) = €

Remise des Prix Cinéma* (samedi soir) = 49€ x (qté) = €

SOUS-TOTAL 3 = €

*inclus dîner + champagne et réception

SOUS-TOTAL 1 (Stand 3x3m) = €

SOUS-TOTAL 2 (Équipement supplémentaire) = €

SOUS-TOTAL 3 (Réceptions) = €

TOTAL = €

STANDS ARTISTIQUES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des exposants. En signant le dossier de demande de stand artistique, les exposants acceptent toutes les prescriptions. L'organisateur en fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

1.2 - TITRE DE LA MANIFESTATION

Festival Clin d'Oeil 2024

1.3 - ORGANISATEUR

L'association CinéSourds

Siège social : 13, rue Colonel Charbonneaux - 51100 REIMS

Mail : berthe@cinesourds.fr

1.4 - LIEUX, DATES ET HEURES D'EXPOSITION Village Clin d'Oeil,

Parking du Stade Delaune à Reims.

Installation des exposants : le mercredi 3 Juillet 2024 de 15h à 18h et/ou

le jeudi 4 Juillet 2024 de 8h à 10h.

Rangement des exposants : le dimanche 7 Juillet 2024 (à partir de 16h30 jusqu'à 20h00).

Les horaires d'ouverture au public* :

- 10h00 à 20h00 le jeudi 4 juillet 2024,

- 10h00 à 20h00 les vendredi 5 et samedi 6 juillet,

- 10h00 à 16h30 le dimanche 7 juillet.

* Les exposants doivent obligatoirement rester sur leur stand durant ces heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION - ADMISSION

2.1

À l'exclusion de tout autre, la demande de participation à l'exposition s'effectue au moyen du contrat d'inscription officiel établi par l'Organisateur.

Le dossier de demande, entièrement rempli et dûment signé, accompagné des conditions générales signées, est à retourner à l'association CinéSourds avant le 15 juin 2024.

Chaque dossier de demande est examiné par l'organisateur, qui est le seul compétent pour statuer et confirmer l'inscription. Il n'y a aucun droit légal à l'admission. Le contrat d'exposition, conclu entre l'Organisateur et l'Exposant, entrera en vigueur au moment de la notification d'admission des organisateurs. Les organisateurs n'auront pas à justifier le refus d'admission aux inscriptions et qu'aucun recours ne soit imputable aux organisateurs.

Les exposants n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisateur, ou n'ayant pas respecté les Conditions de Participation, les directives techniques de l'exposition; pourront voir leur participation à l'exposition annulée.

2.2

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et le cas échéant de réformer la décision d'admission prononcée sur des indications erronées ou devenues inexacts. L'acompte versé demeure acquis à l'organisateur, qui se réserve, en outre le droit de poursuivre la totalité du paiement du prix.

2.3

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible.

Le contrat d'inscription n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

2.4 Par la signature de ce dossier, les exposants et annonceurs publicitaires du Festival Clin d'Oeil 2022, s'engagent à respecter le présent règlement. En outre, ils s'engagent à prendre connaissance et à respecter sans réserve les prescriptions éditées par CinéSourds, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 3 - FRAIS D'INSCRIPTION

3.1 - STAND ARTISTIQUE :

- Stand de 9m² sous la tente

- Habillage : grilles métallique

- 4 bouteilles d'eau 50cl

- Branchement électrique

- 1 ou 2 table and 2 chaises

- 1 Pass Exposant donne accès au Village et aux Deaf Party

3.2 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture des prestations sera envoyée à l'Exposant en même temps que son Avis d'Admission. Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception, aucune réclamation ne sera admise ultérieurement. La réception par l'organisateur du dossier de demande de stand signée par l'exposant, accompagnée ou non du paiement de ses droits d'admission, engage fermement ce dernier.

3.3 - ÉCHÉANCIER

Toutes les factures de prestations émises par l'organisateur sont exigibles et réglables aux échéances prévues :

Droits d'admission :

• 50 % du montant à la commandes (avant le 31 mai, au-delà du 31 mai 2024 paiement intégrale)

• 50% du montant total, le 31 mai 2024

Les paiements mentionnant le numéro de facture et le titre de la manifestation Festival Clin d'Oeil 2024 sont à effectuer au nom de « l'association CinéSourds ».

3.4 - MODALITÉS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation doit être faite au siège social de l'organisateur, c'est-à-dire à l'association CinéSourds, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les demandes adressées moins de 15 jours avant la manifestation ne donneront lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation : la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces.

Au cas où la surface attribuée ne serait pas disponible, l'exposant a le droit de demander le remboursement du prix de location du stand, à l'exclusion de toute demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DES STANDS

5.1

Il n'est pas permis à un exposant, sans l'autorisation écrite de l'organisateur, de céder au bénéfice d'un tiers, un stand attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux. L'exposant peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité.

5.2 - SERVICES TECHNIQUES

L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage), que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Aucun stand ne pourra être évacué avant clôture de l'exposition en présence du public.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

6.1

Les exposants doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité.

6.2 - RÈGLEMENT DES VENTES

Les exposants sont autorisés à vendre des marchandises spécifiées dans l'avis d'admission. La prise de commande n'est soumise à aucune taxation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

7.1

L'organisateur n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand, et décline toutes responsabilités en cas de dégâts ou de pertes.

Les mesures de gardiennage prises par l'organisateur ne restreignent en rien cette condition et cette responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée. L'exposant est pleinement et exclusivement responsable pour tous les dommages aux matériels ou aux personnes causés par lui-même. Il est également responsable des personnes sous sa responsabilité, de tout objet ou animal lui appartenant, de tout élément du stand (décoration, accrochage ou autre), du montage/démontage et de la conformité réglementaire.

7.2 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 - RÉSERVES- MODIFICATIONS DU CALENDRIER

En cas d'évènements imprévus dont la responsabilité ne lui est pas imputable, l'organisateur est autorisé à :

- Annuler l'exposition, auquel cas les sommes déjà versées des participants restent acquises par l'organisateur.

- Réduire ou prolonger la durée de l'exposition, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.

- N'effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devrait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

8.2 - MISES À DISPOSITION DU FESTIVAL

Emplacement comprenant l'électricité, la tente, les panneaux et grilles, la moquette, les tables et chaises selon la catégorie des stands.

Un gardiennage est prévu pendant les horaires de fermeture de l'exposition mais ne laissez aucun objet de valeurs sur vos stands pendant votre absence.

SIGNATURE «Lu et approuvé» :